

**COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON**  
**PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2018**

**PRESENTS** : Alain **TOURNEBISE**, Maire, Jean-Claude **RONCARI**, Grégory **FONTAINE**, Annette **VOIRIN**, Adjoints, Xavier **GAMBA**, Etienne **LECLERE**, Gilles **BARDU**, Sandrine **FLEURY**, Fabrice **FOUTRIER**, Bertrand **THIEBAULT**, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : Denis **LEMAIRE**.

Monsieur Xavier **GAMBA** est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 21 septembre 2018.**

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Travaux de rénovation de la toiture, de renforcement des fondations et de réfection du sol du lavoir – Choix des entreprises,
2. O.N.F. – Destination de la coupe de bois des parcelles 2, 3 et 15,
3. Commune de VILLE-SOUS-LA-FERTE – Participation aux frais scolaires,
4. Salle des Fêtes – Nouveaux tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
5. Convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
6. Formation de la Commission de Contrôle des Listes Electorales,
7. Questions diverses.

**1) TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE, DE RENFORCEMENT DES FONDATIONS ET DE REFECTION DU SOL DU LAVOIR – CHOIX DES ENTREPRISES**

Travaux de rénovation de la toiture, de renforcement des fondations et de réfection du sol du Lavoir – Choix des entreprises  
Délib. n° 22/2018  
Visée S/P le 19/11/2018

Suite à la consultation lancée le 26 septembre 2018 concernant le marché de rénovation de la toiture, de renforcement des fondations et de réfection du sol du lavoir, plusieurs entreprises ont répondu à la publicité adaptée du marché.

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont étudié les différentes offres.

Avec 8 voix pour, 1 voix contre (Gilles BARDU), 1 abstention (Xavier GAMBA), le Conseil Municipal approuve le marché de rénovation de la toiture, de renforcement des fondations et de réfection du sol du lavoir, et décide de retenir les entreprises suivantes :

- **Lot n° 1 – Toiture** : Entreprise S.A.R.L. CORDIER pour un montant de 15 911,77 € H.T. soit **19 094,12 € TTC**.
- **Lot n° 2 – Maçonnerie** : Entreprise S.A.R.L. CORDIER pour un montant de 21 694,63 € H.T. soit **26 033,56 € TTC**.

**Pour un coût total du marché : 45 127,68 € TTC.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les actes correspondants à ce marché, et dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

## 2) O.N.F. – DESTINATION DE LA COUPE DE BOIS DES PARCELLES 2,3 ET 15

O.N.F. – Destination  
de la coupe de bois des  
parcelles 2, 3 et 15  
Délib. n° 23/2018  
Visée S/P le 20/11/2018

Avec 9 voix pour, 1 abstention (Fabrice FOUTRIER), le Conseil municipal fixe la destination des produits des parcelles 2,3 et 15 de la manière suivante : vente en bois façonnés des bois de plus de 35 cm de diamètre de qualité bois d'œuvre, les hêtres en vente groupée dans le cadre des contrats d'approvisionnement conclus entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, les chênes et autres feuillus en vente publique.

Il accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'O.N.F. qui reversera à chaque Commune la quote-part ainsi établie, moins 1 % correspondant aux frais de gestion reversés à l'O.N.F. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Il accepte la convention en vue de vendre et de procéder à l'exploitation groupée des bois proposée par l'Office National des Forêts et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

## 3) COMMUNE DE VILLE-SOUS-LA-FERTE – PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

Ville-Sous-La-Ferte –  
Participation aux frais  
scolaires  
Délib. n° 24/2018  
Visée S/P 20/11/2018

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler à la Commune de VILLE-SOUS-LA-FERTE la participation financière des dépenses scolaires des enfants domiciliés à LONGCHAMP-SUR-AUJON et ayant fréquenté les groupes scolaires de CLAIRVAUX et des FORGES-SAINT-BERNARD au cours de l'année scolaire 2017/2018, soit :

▪ Cycle 1 : 1 508,59 € x 6	= 9 051,54 €
1 508,59 € x 7/10	= 1 056,01 €
▪ Cycle 2 : 603,17 € x 13	= 7 841,21 €
603,17 € x 4/10	= 241,27 €
603,17 € x 8/10	= 482,54 €
▪ Cycle 3 : 428,91 € x 11	= 4 718,01 €
428,91 € x 7/10	= 300,24 €
428,91 € x 4/10 (x 3 élèves)	= 514,69 €

**TOTAL = 24 205,51 euros**

## 4) SALLE DES FETES – NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

Salle des Fêtes –  
Nouveaux tarifs de  
location à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2019  
Délib. n° 25/2018  
Visée S/P le 22/11/2018

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs de location de la Salle des Fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme ci-dessous :

- **Habitants de la Commune : 175 € dont 10 € de frais de gaz et 15 € de frais de collecte et de traitement des déchets (+ 50 € de participation de frais de chauffage l'hiver).**
- **Personnes extérieures : 225 € dont 10 € de frais de gaz et 15 € de frais de collecte et de traitement des déchets (+ 50 € de participation de frais de chauffage l'hiver).**

- **Associations** : 115 € dont 10 € de frais de gaz et 15 € de frais de collecte et de traitement des déchets (+ 50 € de participation de frais de chauffage l'hiver), première location gratuite.

## **5) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE**

Convention d'adhésion  
au Service de Médecine  
Préventive du C.D.G. 10  
Délib. n° 26/2018  
Visée S/P le 21/11/2018

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

**CONSIDERANT** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités, approuve l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, autorise le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et inscrit les crédits correspondants chaque année au Budget de la collectivité.

## **6) FORMATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Formation de la  
Commission de  
Contrôle des Listes  
Electorales  
Délib. n° 27/2018  
Visée S/P le 29/11/2018

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission de Contrôle des listes électorales comme suit :

- **Titulaire** : Gilles BARDU
- **Suppléant** : Bertrand THIEBAULT

## **7) QUESTIONS DIVERSES**

- **Alain TOURNEBISE** informe les membres du Conseil Municipal que l'Arbre de Noël 2018, prévu le dimanche 16 décembre 2018 à 15 h 00, sera animé gracieusement par l'Association « ACTIVITES POUR TOUS ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

**Le secrétaire de séance,**

**X. GAMBA**

**Le Maire,**

**A. TOURNEBISE**